

# COMMUNE

de

# GAILLARD

Code Postal : 74240

...

## OBJET

### 1- Commande publique 1-1 Marchés publics

N° 2022.120

Signature d'un bon de  
commande pour le  
renouvellement de maintenance  
CISCO 3850 avec ACCESS

## EXTRAIT du REGISTRE

### des DECISIONS du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la nécessité de pérenniser les équipements d'énergie de haute qualité alimentant le système critique de la Mairie de Gaillard,

VU le budget 2022,

VU les crédits prévus au budget 2022,

VU l'engagement en fonctionnement n°IN22-00047

**CONSIDERANT** la proposition commerciale émanant d'ACCESS A2i, pour le renouvellement de garantie de serveur HP de la mairie

## DECIDE

**ARTICLE 1** – D'ACCEPTER la proposition commerciale d'ACCESS A2i pour le renouvellement de la maintenance CISCO 3850 pour la période du 22 octobre 2022 au 21 octobre 2023.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant annuel de cette prestation s'élève à la somme de 619,20 € TTC.

**ARTICLE 3** - DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :  
de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :  
de sa notification le :

FAIT à Gaillard, le 30 septembre 2022

Le Maire,

  
Jean-Paul BOSLAND

